



sarreguemines

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 15 septembre 2022

Avis aux sinistrés de la sécheresse - Été 2022

Le Maire de Sarreguemines a décidé de solliciter la déclaration de «catastrophe naturelle» par arrêté interministériel, pour permettre la mise en jeu de la garantie catastrophe naturelle contenue dans les contrats d'assurances multirisques et automobile.

Pour justifier cette requête auprès des instances compétentes, il est demandé aux habitants de Sarreguemines ayant subi des dégâts, de déposer en mairie (bureau 209) ou par mail à

l'adresse courrier@mairie-sarreguemines.fr pour le 1^{er} novembre 2022 au plus tard, une lettre sollicitant la déclaration de catastrophe naturelle qui, si elle est accordée par le Ministère, permettra aux sinistrés d'être indemnisés par leur assurance.

Cette lettre devra indiquer clairement les nom, prénom, adresse des sinistrés, le lieu de l'habitation sinistrée.

L'arrêt constatant la catastrophe naturelle (si elle est reconnue) sera publié au Journal Officiel et les sinistrés disposeront d'un délai de 10 jours à compter de cette parution pour déposer leur déclaration définitive de sinistre à leur assureur.



Renseignement

Pour toute information complémentaire s'adresser au bureau 209, 2^e étage de l'Hôtel de Ville - 2 rue du Maire Massing.